

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2013

L'an deux mille treize, le 24 janvier à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 18 janvier 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LESTIEN, Maire.

Présents : M. BOUCHON, M. GOWIE, Mme CHABRIER Claire, Mme DAUMAIN, M. VYNCKE, Mme CHABRIER Marie, M. ROUGELOT, Mme GAMBART, M. DESSAUX, Mme PETRUZZELLA, Mme DEZARD, Mme ROUFFIGNAC, Mme JULLIEN, M. CHAMBRE, Mme DESMEDT.

Absents : M. AUDONNEAU (pouvoir donné à M. LESTIEN), M. PAJAK (pouvoir donné à M. GOWIE), M. ENJARY (pouvoir donné à M. DESSAUX), Mme OVERZEE (pouvoir donné à Mme DAUMAIN), Mme GHEERBRANT, M. YENGO, M. ETIENNE, Mme BOURDARIAS, M. DESHAYES, M. MARI, M. JAUNEAU.

Monsieur LESTIEN ouvre la séance à 20h50.

Secrétaire de séance : Madame Marie CHABRIER.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

☞ **Décision 01 – 2013** du 10 janvier 2013, acceptant la proposition de la société DS Groupe SOFAXIS Route de Creton – 18110 VASSELAY en vue d'organiser des contrôles médicaux, sur demande de la mairie, vis-à-vis des agents non C.N.R.A.C.L. de la Commune, pour un coût de (par contrôle) :

- visite médicale 150,00 € HT
- frais de convocation au cabinet du médecin 15,00 € HT ou frais de déplacement du médecin au domicile de l'agent à contrôler.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2012

Aucune remarque n'est formulée.

➤ *Le compte rendu est approuvé par 18 voix, 2 abstentions.*

AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCoT)

Monsieur LESTIEN rappelle que le SCoT est un document de planification actuellement en cours d'élaboration à l'initiative de la Communauté de Communes du Pays de Limours. Dans le cadre de cette élaboration, le conseil municipal est sollicité pour formuler un avis sur le projet qui a été arrêté par l'assemblée communautaire. Ce schéma a vocation à définir, à l'échelle des 14 communes membres de la C.C.P.L., les objectifs des politiques publiques dans des domaines tels que l'urbanisme, le logement, les transports et déplacements, les implantations commerciales, les équipements structurants, les développements économique touristique et culturel, sans oublier les communications électroniques, la protection et la mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que la préservation des ressources naturelles, la lutte contre l'étalement urbain, etc.

Tous ces objectifs assez généraux dans leur formulation sont regroupés au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

A l'amont de tous ces objectifs, une analyse de l'existant est contenue dans le rapport de présentation qui expose le diagnostic et présente un historique sur certains points.

A l'aval, c'est le Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.) qui détermine, dans le respect des objectifs du P.A.D.D., les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains, à urbaniser, et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit également les conditions d'un développement urbain maîtrisé.

Enfin, il intègre le Document d'Aménagement Commercial, document devenu obligatoire suite au Grenelle II.

Globalement, par rapport au document de planification antérieur qui était le Schéma Directeur Local (caduc depuis le 1^{er} janvier 2013) les aspects environnementaux sont beaucoup plus prégnants.

Le SCoT met en exergue des pôles, par exemple Limours est définie comme pôle de centralité et les communes de Briis-Sous-Forges et Forges-Les-Bains sont citées comme pôles structurants. Au niveau économique, le schéma met l'accent sur les deux grosses zones gérées par la C.C.P.L. à savoir celle de Fontenay-Les-Briis qui accueille déjà des entreprises et va continuer à monter en puissance et celle de la zone anciennement TDF sur la Commune des Molières qui stagne notamment du fait de problèmes d'ordre juridique. La zone économique de Forges-Les-Bains située à Bajolet pourtant encore dotée d'un potentiel de développement (trois hectares sont libres) n'est pas prise en considération.

Enfin, le projet de nouvelle zone économique à proximité de la gare autoroutière à Briis-Sous-Forges rencontre des difficultés puisque l'Etat et la Région se sont prononcés contre.

Au niveau programmation de logements, la logique préservation de l'environnement est quelque peu en confrontation avec les besoins exprimés notamment par l'Etat. Sur ce sujet, les avis sont contradictoires entre les services de l'Etat qui trouvent qu'il n'y a pas assez de logements programmés et la Région qui estime que les espaces ouverts à l'urbanisation sont trop importants.

En outre, dans cette problématique logements, des questions plus précises comme le logement social ou la diversification de l'offre font également débat. Il convient de noter que la participation de Forges à la création de nouveaux logements est significative.

En ce qui concerne le calendrier de la procédure d'élaboration en cours, la consultation des personnes associées, dont la Commune va durer jusqu'à la fin de ce mois. Ensuite l'enquête publique devrait avoir lieu en février-mars avec une approbation théoriquement prévue en juin, sauf que certains avis déterminants sont négatifs comme ceux du Conseil Régional et du Préfet de Région notamment par rapport à la zone d'activités de Briis-Sous-Forges. Dans ces conditions, il serait risqué pour la C.C.P.L. de laisser partir à l'enquête le projet tel qu'il est aujourd'hui même si certains points, sujets à discussion, sont ardemment souhaités par les communes concernées. En effet, l'élaboration d'un SCoT n'est pas chose simple et il y a deux approches possibles. La première approche consiste à prendre en compte les desiderata des communes membres, et à les globaliser ensuite. La seconde approche est une approche globale « par le haut » à l'échelle de tout le territoire de la C.C.P.L., c'est la vision des services de l'Etat.

Il faut d'ailleurs noter que tout le monde ne poursuit pas les mêmes objectifs avec par exemple l'Etat qui « pousse » à ce que les communes du secteur accueillent la population nouvelle liée à l'Opération d'Intérêt National du plateau de Saclay et le Conseil Régional qui trouve que la consommation de terres agricoles est déjà excessive. Pour la Commune de Forges, son appartenance au P.N.R. de la Vallée de Chevreuse vient la mettre à l'abri de ces tiraillements dans la mesure où le Plan de Parc norme supérieure aux autres vient définir précisément les limites d'urbanisation.

Sur le fond de ce dossier, Monsieur LESTIEN annonce qu'il a préparé un projet de délibération, qu'il soumet au conseil, et qui fait ressortir certains points :

- l'approbation de la plupart des orientations environnementales du projet,
- le souhait de participer à l'évolution démographique du territoire, sachant que pour Forges-Les-Bains, cette évolution ne peut se faire que par :
 - o une urbanisation des zones AU (oubliée dans les cartes du DOO),
 - o un respect du plan de Parc du P.N.R. quant aux limites d'urbanisation,
 - o une densification du tissu urbain existant.

cette évolution étant donc par définition limitée et partiellement programmable.

- l'oubli de la Commune de Forges-Les-Bains dans les orientations de développement de ce projet de SCoT, alors qu'elle est la plus grande commune de la Communauté de Communes en termes de surface et la deuxième en termes de population, et ceci bien qu'elle soit citée comme pôle structurant.

Plus précisément :

- une absence totale de tout projet intercommunal, alors qu'il existe sur la Commune de réelles potentialités foncières pour le développement d'équipements collectifs,
- des perspectives de développement (à réactualiser dans le rapport de présentation) qui ne peuvent, une fois de plus, que reposer sur des investissements communaux, comme son gymnase ou sa Maison de Santé Pluridisciplinaire, ce qui crée un réel déséquilibre et une réelle iniquité pour la population par rapport aux autres principales communes en termes de maillage du territoire,
- l'oubli total de la zone d'activité de Bajolet, alors qu'elle existe déjà et possède un potentiel effectif de développement.

En conséquence de tout cela, Monsieur LESTIEN propose un avis défavorable. Pourquoi un avis défavorable et non un avis favorable assorti de réserves ? Ce n'est pas qu'un avis défavorable de Forges va changer le cours des choses, pour cela l'avis de la Région va peser beaucoup plus lourd, mais c'est une manière de mettre en avant les attentes de Forges, ce qui n'a pas toujours été fait les mois précédents.

Monsieur LESTIEN demande s'il y a des questions ou des commentaires.

Monsieur BOUCHON revient sur le projet de zone de Briis qui est un des motifs de l'avis négatif du Préfet de Région, ceci pose la question du positionnement des communes faut-il soutenir ou garder une neutralité face aux problèmes rencontrés par d'autres.

Monsieur LESTIEN rappelle le principe de non ingérence qui a prévalu tout au long de l'élaboration de ce SCoT.

Monsieur BOUCHON fait état d'un possible P.L.U. intercommunal qui serait amené à se mettre en place si le SCoT n'aboutissait pas, P.L.U. qui serait plus directif.

Monsieur LESTIEN pense qu'il ne faut pas se préoccuper de ce qui est une simple éventualité pour plusieurs raisons :

- le P.N.R. avec son Plan de Parc verrouille et protège la Commune,
 - si un P.L.U. intercommunal devait être élaboré un jour ce seraient les mêmes personnes qui s'en chargeraient.
- De plus, il faudrait soit un transfert de la compétence urbanisme, soit une évolution législative pour en arriver là.

Enfin Monsieur BOUCHON rappelle que le manque d'équipement intercommunal sur la Commune a toujours été. A une époque, un projet de piscine avait été évoqué sans suite.

Madame DEZARD demande quels sont les autres points d'incompatibilité soulevés ?

Monsieur LESTIEN répond qu'il s'agit d'un problème de volume d'ouverture à l'urbanisation soulevé par le Président du Conseil Régional. Pour ce dernier, le volume à consacrer à l'urbanisation dans le SCOT pour les communes de Saint-Jean-De-Beauregard, Pecqueuse, Briis-Sous-Forges et Forges-Les-Bains est de l'ordre de 100 hectares alors que le potentiel offert par le S.D.R.I.F. de 2008 est de l'ordre de 80.

A cela une double réponse a été faite, la première, communale, indiquant que les zones à urbaniser sont anciennes puisque déjà présentes dans le P.O.S. de 1998, la seconde, intercommunale, expliquant que les données du DOO ne devraient pas conduire à une ouverture réelle de plus de 80 hectares mais en admettant que certaines surfaces présentées méritent d'être vérifiées et explicitées.

Monsieur DESSAUX propose d'ajouter un considérant relatif à l'horizon programmatique du SCoT qui est de 20 ans, ceci pour mieux argumenter l'avis défavorable.

Monsieur LESTIEN demande si le conseil est prêt à approuver le texte ainsi modifié ?

➤ *Le conseil par 20 voix approuve ce texte qui se décline comme suit :*

« Après examen du projet de SCoT, le Conseil Municipal de Forges-les-Bains approuve la plupart des orientations environnementales de ce projet et affirme son souhait de participer à l'évolution démographique du territoire, sachant que pour la commune de Forges-les-Bains cette évolution ne peut se faire que par :

- *une urbanisation des zones AU (oubliée dans les cartes du DOO),*
- *un respect du plan de parc du PNR quant aux limites d'urbanisation,*
- *une densification du tissu urbain existant,*

cette évolution étant donc par définition limitée et partiellement programmable.

Le Conseil Municipal constate cependant que la Commune de Forges-les-Bains est complètement oubliée dans les orientations de développement de ce projet de SCoT, alors qu'elle est la plus grande commune de la Communauté de Communes en termes de surface et la deuxième en termes de population, et ceci bien qu'elle soit citée comme pôle structurant.

Plus précisément le Conseil Municipal a noté :

- *une absence totale de tout projet intercommunal, alors qu'il existe sur la commune de réelles potentialités foncières pour le développement d'équipements collectifs ;*
- *des perspectives de développement (à réactualiser dans le rapport de présentation) qui ne peuvent, une fois de plus, que reposer sur des investissements communaux, comme son gymnase ou sa maison de santé pluridisciplinaire, ce qui crée un réel déséquilibre et une réelle iniquité pour la population par rapport aux autres principales communes en termes de maillage du territoire ;*
- *l'oubli total de la zone d'activité de Bajolet, alors qu'elle existe déjà et possède un potentiel effectif de développement.*

En conséquence, et sachant que l'horizon programmatique du SCoT est de vingt ans, le Conseil Municipal de Forges-les-Bains émet un avis défavorable sur ce projet de SCoT.

Au delà, le Conseil Municipal a noté qu'un certain nombre des dispositions du projet de SCoT ne sont pas compatibles avec le SDRIF 2008, comme l'indique le Conseil Régional d'Ile de France ».

AMENAGEMENT DES GARAGES DE LA MAISON DE SANTE

Monsieur LESTIEN expose qu'en complément de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et dans le but de renforcer la dimension sociale de cette structure, la municipalité souhaite le réaménagement des deux garages situés le long de la place pour héberger la P.M.I., l'accueil parents enfants qui a lieu actuellement aux Thermes, possiblement l'assistante sociale et des permanences de la M.S.A.

Madame Claire CHABRIER poursuit en expliquant que les besoins consistent en :

- un bureau pour l'accueil des publics (auscultation des enfants en ce qui concerne le médecin de la P.M.I.),
- une salle d'attente avec sanitaires,
- une salle d'ébats pour les enfants.

Dans l'esquisse présentée, les surfaces envisagées sont de :

- bureau 14 m²,
- salle d'attente 23 m² dont les sanitaires,
- salle d'ébats 18 m².

Le tout est de plain pied et donc accessible aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur LESTIEN reprend en annonçant que le coût prévisionnel de cette opération est d'environ 135 000 € HT, environ car certains postes annexes ne sont pas indiqués.

Sur un plan financier, la Commune peut solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.). Le financement est de l'ordre de 20 à 30 % du montant de l'opération.

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés pour la mi-février, d'où l'inscription au conseil de ce soir. Au niveau planning prévisionnel, la demande de permis de construire pourrait être déposés dès la fin février, ce qui en parallélisant la mise en concurrence pour les travaux devrait permettre de démarrer le chantier en juin avec une fin de travaux pour le dernier trimestre 2013.

Ainsi, le conseil va être amené à se prononcer sur :

- la réalisation ou non de ce projet,
- si décision de faire, demande de subvention,
- toujours si décision de faire, autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire.

Madame DESMEDT demande qui assurera les permanences de la P.M.I. ?

Madame CHABRIER répond que c'est le médecin qui assure déjà les permanences sur la Commune de Briis mais avec un camion.

Monsieur DESSAUX rappelle qu'il avait été envisagé de démolir ces deux garages dans le cadre de l'aménagement de la place, cette perspective est-elle abandonnée ?

Monsieur LESTIEN répond par l'affirmative car l'aspect social est à son sens plus important que les seules considérations esthétiques liées au réaménagement de la place.

Monsieur LESTIEN propose un seul vote pour simplifier les choses.

➤ *Le conseil par 19 voix, 1 abstention :*

- décide du réaménagement sur la base du projet présenté,
- sollicite l'Etat au titre de la D.E.T.R.,
- autorise le dépôt d'une demande de permis de construire.

AVENANT AU CONTRAT AVEC LA SACPA

Monsieur LESTIEN rappelle que le projet de création d'une fourrière départementale gérée par un syndicat intercommunal n'a pas vu le jour faute d'un nombre suffisant de communes intéressées. Face à ce constat, l'Union des Maires de l'Essonne a pris l'initiative de contacter la SACPA, une société qui assure la capture des animaux et le service de fourrière pour le compte de nombreuses communes, dont Forges, en vue de négocier une réduction des tarifs compte tenu d'un plus grand nombre de clients à venir.

La dernière cotisation (2012) est de 0,664 € HT par habitant. Avec la formule de révision prévue dans le contrat, ce montant aurait dû passer à 0,683 € HT par habitant. Avec la négociation, le tarif 2013 va redescendre à 0,640 € HT par habitant.

Il est proposé au conseil d'approuver l'avenant au contrat qui vient contractualiser cette baisse.

➤ *Le conseil par 20 voix approuve cet avenant. Autorise Le Maire ou son représentant à le signer.*

QUESTIONS DIVERSES

Jardin pédagogique

Madame ROUFFIGNAC fait une présentation sur le projet de jardin pédagogique à partir d'un diaporama. Ce projet est porté par l'association Quinte et Sens qui a déjà déposé son dossier auprès du P.N.R. Celui-ci pourrait apporter un financement dans le cadre de son programme « Utopies réalistes ». L'association va présenter une demande de subvention à la Commune pour équilibrer son budget prévisionnel. Le lieu précis d'implantation du jardin a été déterminé ; dans le parc communal, à l'arrière du bâtiment des Thermes contre le mur de clôture le long de la rue Babin.

L'orientation plein sud et le jardin en pied de mur sont des conditions favorables.

Des techniques alternatives de culture sont envisagées comme la permaculture.

Monsieur LESTIEN précise que le soutien apporté par la Commune pourra être de différentes formes : financier, main d'œuvre, matériel ou encore un mix de tout cela.

Ce dossier devra être affiné d'ici le vote du budget.

Réforme des rythmes scolaires

Monsieur LESTIEN annonce que le conseil sera amené à se prononcer sur l'année de mise en œuvre (2013 ou 2014) de la réforme des rythmes scolaires. Auparavant, la concertation avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves va être menée.

Monsieur DESSAUX fait part du point de vue d'enseignants qui estiment que le samedi matin est préférable au mercredi matin.

Madame CHABRIER annonce qu'il sera nécessaire de tenir compte du positionnement des autres communes dans une cohérence d'ensemble tant territoriale que par le fonctionnement d'équipements périscolaires intercommunaux.

E.C.T.

Monsieur LESTIEN fait part d'un courrier émanant de la DDT, service qui instruit la demande d'autorisation présentée par E.C.T., pour la fin du comblement de la carrière. Ce courrier adressé au Directeur Général d'E.C.T. fait le bilan de la concertation menée auprès des collectivités locales, du Conseil Général, du P.N.R. et de la DRIEE.

De ce bilan émanent deux attentes formulées par la DDT :

- la production d'un cahier des charges précis de réhabilitation du site, qui reprendra les propositions d'aménagement retenus par les experts du dossier de demande d'autorisation et les avis formulés dans le cadre de la consultation. Ce cahier des charges devra être accompagné d'un plan d'aménagement détaillé,
- un engagement de la part d'E.C.T. pour rétablir l'écoulement gravitaire du ru des Fagots par le remblaiement du fossé au pied du talus RFF. Ce projet fera l'objet d'une demande d'autorisation loi sur l'eau.

Le courrier a conclu que dans l'attente de ces compléments, l'arrêté d'exploitation ne sera pas pris par le préfet de l'Essonne.

Travaux aux alentours du Petit Muce

Madame PETRUZELLA demande en quoi consistent les travaux menés aux alentours de la source du Petit Muce ?

Monsieur DESSAUX répond qu'il s'agit de recherches de fuites sur canalisation d'eau.

Qualité de l'eau

Monsieur DESSAUX présente les résultats d'analyses d'eau pour le secteur Chardonnet et Malassis à la fin 2012, résultats transmis par l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) Ile de France. Aucune anomalie physico-chimique et aucune anomalie microbiologique n'ont été relevées, que ce soit au niveau de l'usine de production d'eau potable (autosurveillance de l'exploitant) ou au niveau des robinets des particuliers. A noter un taux de nitrates de l'ordre de 20mg/L, ce qui est acceptable pour la consommation humaine.

Concours initié par le SICTOM

Monsieur BOUCHON donne le résultat du concours relatif au recyclage du papier via les bornes d'apport volontaire : Forges est classée 39^{ème} sur 47 communes participantes.

Culture

Madame DEZARD annonce l'exposition sur Colette les 15, 16 et 17 février prochains au Centre Socio-Culturel.

Le prochain conseil est fixé au jeudi 21 février 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire,



Antoine LESTIEN